

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU BUREAU

Séance du 30 mai 2024

N°24-DB023

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil de Châtillon en Michaille commune de Valsershône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD – Régis PETIT – Isabelle DE OLIVEIRA - Catherine BRUN - Serge RONZON - Marie-Françoise GONNET

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Benjamin VIBERT - Florian MOINE

Pouvoirs : Jacques VIALON par Gilles THOMASSET - Jean-Pierre FILLION par Serge RONZON

Votants : 17

Présents : 15

Date de la convocation : 24 mai 2024

Secrétaire de séance : Joël PRUDHOMME

Nature de l'acte : Finances locales - Subventions

Objet : Convention d'objectifs avec l'association des agents retraités des collectivités territoriales pour l'année 2024 - approbation

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, Vice-présidente déléguée, expose aux membres du bureau que l'association des agents retraités des collectivités territoriales de VALSERHÔNE et TERRE VALSERHÔNE, L'INTERCO œuvre en direction des agents retraités de ces deux collectivités, en organisant notamment des manifestations diverses et des activités sportives, culturelles et sociales.

La convention d'objectifs entre l'association et la commune de Valsershône et la communauté de communes Terre Valsershône permet de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini. L'association s'engage à mettre en œuvre une action ou un programme d'actions comportant certaines obligations destinées à permettre la réalisation d'un service, et l'administration s'engage à contribuer financièrement à ce service.

Pour l'année 2024, l'association s'engage notamment à réaliser les objectifs suivants :

- 1) Améliorer, sous les formes les plus diverses, les conditions matérielles et morales d'existence du personnel en retraite de la ville de Valsershône et de Terre Valsershône, l'Interco, de leurs établissements rattachés, ainsi que celles de leur famille.
- 2) Promouvoir et coordonner à cet effet, toutes formes d'activités (sociales, sportives, culturelles, de loisirs, d'achat en commun, etc)
- 3) Renforcer les liens des Agents retraités des collectivités

Afin de pouvoir suivre l'utilisation de cette subvention par l'association dans ses projets et objectifs définis, il est proposé de signer une convention d'objectifs tripartite avec l'association des agents retraités des collectivités territoriales de VALSERHÔNE et TERRE VALSERHÔNE, L'INTERCO pour l'année 2024.

Madame la Vice-Présidente informe que la convention fixe la participation des collectivités à hauteur de 50 € par agent retraité.

Pour l'année 2024, la communauté de communes Terre Valsershône contribue à hauteur de 100 euros.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valsershône,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU les statuts communautaires et, en particulier, les compétences en matière d'aide aux associations, organismes et sociétés locales diverses,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22-DC111 en date du 17 novembre 2022, relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président,

VU le projet de convention annexé à la présente décision,

CONSIDERANT le projet initié et conçu par l'association de permettre aux agents retraités des collectivités précitées de bénéficier des différentes activités proposées, conforme à son projet statutaire ;

CONSIDERANT que le projet proposé par l'association est en cohérence avec la politique intercommunale de soutien aux personnels de la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs avec l'association des agents retraités des collectivités territoriales de VALSERHÔNE et TERRE VALSERHÔNE, L'INTERCO pour l'année 2024.
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des décisions les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays

Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte

transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : 12/06/2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire

Joël PRUDHOMME



Le Président,

Patrick PERREARD

